

## PROCES VERBAL 8/2024

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Le Neuf Septembre Deux Mille Vingt-Quatre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, André BERNOS, affichée et transmise le 03 Septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : André BERNOS - Anne-Marie BARRÈRE - Sylvie CALMEJANE - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRÈRE - Patrick LENDRES - Maurice MARTINEZ - Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Latéfa ABANINI (procuration à Sylvie CALMEJANE) - Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT (procuration à Romain PIERRINE) - Régine HANDY (procuration à André BERNOS).

**Absent** : André ETCHEGOIN.

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BARRÈRE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**\*BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR.**

**\*MODIFICATION DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET.**

**\*ACHAT MATÉRIEL BUREAU.**

**\*ACQUISITION DE TERRAIN.**

**\*COLIS DE NOEL.**

#### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 Septembre 2024.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-39 : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09 septembre 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Pour rappel, ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ciblent des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le Maire rappelle également que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Le Maire rappelle enfin que la commune n'est pas dans l'obligation de définir des ZAEnR pour toutes les filières EnR ; elle doit cependant bien préciser la filière ENR concernée, car en l'absence d'indication sur la filière, il est supposé que la zone identifiée pourra abriter toutes les filières).

Conformément à la délibération du 09 septembre 2024, les modalités de la concertation ont été mises en place par :

- La mise à disposition d'un registre de concertation disponible en mairie permettant au

public de formuler ses observations,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe :

- 0 personnes ayant consigné des observations sur le registre,

Qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

### **ZAEnR Photovoltaïques**

#### **Photovoltaïque sur toiture :**

Toute la commune est retenue pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture,

#### **Parc Photovoltaïque :**

- Le parc photovoltaïque dit des « Plouts » cadastré section AH n°74 d'une surface totale de 06 hectares 37a 78ca est retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Le projet de parc photovoltaïque dit de « Sayette » cadastré section OA : 361, 360, 359, 358, 357, 356, 355, 354, 353, 352, 351, 350, 349, 348, 347, 346, 344, 343, 338, 337 d'une surface de 2,6 hectares est retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour débat communautaire sur la cohérence des ZAEnR de ses communes membres avec son projet de territoire,

Dès réception de l'avis de la Communauté de Communes du Haut-Barn, ces ZAEnR seront transmises au Secrétaire général, référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière.

Afin de permettre l'avancement d ce projet, il est nécessaire que la société ENOVA PV9 dépose une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles concernées, cadastrées Section OA n°361, 360, 359, 358, 357, 356, 355, 354, 353, 352, 351, 350, 349, 348, 347, 346, 344, 343, 338.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à 14 voix pour et voix contre :

- **APPROUVE** le projet de défrichement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner pouvoir à la société ENOVA PV9 pour déposer une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles concernées, cadastrées Section OA n°361, 360, 359, 358, 357, 356, 355, 354, 353, 352, 351, 350, 349, 348, 347, 346, 344, 343, 338,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en vue de la construction du projet photovoltaïque.

**Vote de la délibération → 14 Pour**

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-40 : MODIFICATION DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non-complet (21h hebdomadaire) pour les besoins du service.

Il convient donc d'augmenter de 2 heures le temps hebdomadaire de l'adjoint administratif permanent à temps non complet afin de porter ce temps de travail hebdomadaire à 23h à la mairie d'Agnos.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de porter, à compter du 01 novembre 2024 le temps hebdomadaire du poste d'adjoint administratif à temps non complet à 23 heures.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Vote de la délibération → 14 Pour**

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-41 : ACHAT MATÉRIEL BUREAU**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les fauteuils de bureau des agents administratifs ayant plus de 15 ans, il conviendrait de les renouveler.

La société AUDY est venue présenter différents modèles professionnels afin de proposer un devis d'un montant de 1051,92 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'accepter le devis de la société AUDY.

**Vote de la délibération → 14 Pour**

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-42 : ACQUISITION DE TERRAIN**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°216, d'une superficie de 450m<sup>2</sup>.

Cette acquisition auprès de Monsieur NEREAUD serait acceptée par ce dernier **moyennant l'euro symbolique**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°216, d'une superficie de 450m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur NEREAUD moyennant l'euro symbolique.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Vote de la délibération → 14 Pour**

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-43 : COLIS DE NOEL**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant du colis de Noël est le même pour une personne seule ou un couple et s'élève à 14,20€ TTC.

Après avoir exposé les différentes propositions, il a été décidé de faire appel à la société Pierre CHAMPION, Lou Pontet, BP 40066, 24202 SARLAT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le tarif des colis de Noël,

- **DECIDE** d'attribuer la commande des colis de Noël à la société Pierre CHAMPION pour un

montant de 1 519,40€ TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et financiers.

**Vote de la délibération → 14 Pour**

## **Questions diverses - Informations Communales :**

### **Voiries – Devis Eurovia :**

\*Rue du Château enrobés, puis tri-couche, remplacement du tri-couche par de l'enrobés sauf vers MENDOZA Pierre. \*Impasse de la Colline. \* Impasse du Camp de César. \*Impasse LADARRÉ. \*Chemin de Mirande. \* Rue de l'Égalité. \*Route de GURMENÇON. Enrobés plutôt Rue de l'Égalité.

### **Emprunt pour les réfections des voiries :**

Monsieur Le Maire donne lecture des ressources qui permettront de financer l'emprunt pour ces réfections. Une discussion suit afin de proposer de gérer en fonction des ressources de la commune. Le plan de réfection sera remis à la discussion avec les hypothèses plan financier.

### **Panne électrique :**

Pour le futur, un courrier a été envoyé par mail aux Conseillers Municipaux et aux Communes ASASP-ARROS, EYSUS, GURMENÇON proposant liste des choses à faire. Ensuite, proposition de groupement d'achat pour des groupes électrogènes 2000 et 3000 watts. Réfléchir à la façon de communiquer un nom ou un numéro de téléphone par quartier.

### **Ecréteur de crues :**

Il a bien fonctionné. Les nouveaux embâcles sont visualisés par le Conseil Municipal.

### **Nettoyage des vitres école et Mairie après consultation de l'ADAPEI :**

650 € avec l'entreprise ONET.

512 € avec l'ADAPEI.

Une autre consultation pour le linge de l'école sera effectuée (draps, serviettes, etc...).

### **Dégâts des eaux :**

Route abimée par ruisseau du fossé après la patte d'oie (Route du haut de Labaig). Après consultation le devis d'un montant de 1 500 € de l'Entreprise David IGUAZEL est le moins-disant.

### **Prévoyance des agents communaux :**

Participation employeur : décision des employés (validée par le Conseil Municipal) de lisser à 10 € mensuel la participation de la Commune pour tous les employés.

### **Jeunesse et sports :**

Parcours santé. Demande de subventionnement pour les aménagements de terrain PGHM.

### **Vergers des enfants :**

L'entreprise va agrandir le chemin de la fougère pour gagner afin d'agrandir et replanter les arbres qui attendent.

### **Colis de Noël :**

A partir de 75 ans mais ceux qui l'avaient à partir de leurs 70 ans vont continuer à l'avoir. 107 colis. Corbeille carton décor osier. Montant : 1 519,40 €.

### **Eau et assainissement :**

Bravo au Syndicat « Porte d'Aspe » qui est le seul au point avec la régie d'OLORON.

### **Cabane du marché :**

Les travaux de mise en sécurité seront faits par l'Association Noste Casau et les matériaux pris en charge par la Mairie.

### **Station de lavage :**

Acceptation pour la station de lavage vélos à la salle polyvalente. Quant à la passerelle...?

Fin de séance du Conseil Municipal à 22h55.

**Prochain Conseil Municipal le 09 Décembre 2024 à 18h30.**

<b>La Secrétaire de Séance :</b> <b>Anne-Marie BARRÈRE</b>	<b>LE MAIRE :</b> <b>André BERNOS</b>
---	--